

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2013 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)¹.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2013.

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*² (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>.

¹ Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

² Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « *guide sur les exigences particulières* ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité. Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 24 octobre 2013

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE PERSONNES
DÉTENEURS D'UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE 2013**

ANNEXE 1

CHARTES CANADIENNE ET EXTRA-PROVINCIALE (incluant les Sociétés de Secours Mutuels)	Code du relevé non structuré	Format du fichier	Date limite de dépôt
<p>1. État annuel VIE-1, dûment signé.</p> <p>Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure, entre autres, les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation des administrateurs dûment signée (page 10,005) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10,011 à 10,013) - Organigramme (page 10,040) - État des flux de trésorerie (page 20,050) - Notes aux états financiers vérifiés (page 20,060) - Rapport du vérificateur dûment signé (page 20,070) - Certificat d'opinion de l'actuaire désigné dûment signé (page 20,080) 	-	pdf	31 décembre 2013
<p>2. État annuel VIE-1. Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html</p>	-	Excel ASCII (.10a)	31 décembre 2013
<p>3. Attestation de conformité des versions du VIE-1, dûment signée. http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html</p>	110	pdf	31 décembre 2013
<p>4. États financiers vérifiés présentés aux actionnaires ou aux membres, incluant le rapport du vérificateur, dûment signés (version « officielle »).</p>	200	pdf	31 décembre 2013
<p>5. Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres (si applicable), dès que disponible.</p>	200	pdf	
<p>6. Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé.</p>	400	pdf intelligent*	31 décembre 2013
<p>7. Fichier Excel contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices. (Nouveau)</p>	420	Excel	31 décembre 2013 (Nouveau)
<p>8. Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné.</p>	440	pdf	Note 1
<p>9. Examen dynamique de suffisance du capital - EDSC, dûment signé.</p>	500	pdf intelligent*	31 octobre 2014
<p>10. Fichier Excel concernant certaines données de l'EDSC. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2014). http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html</p>	510	Excel	31 octobre 2014
<p>11. Examen par des pairs - EDSC.</p>	520	pdf	Note 1
<p>12. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE). Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=678</p>	-	Excel ASCII (.mcc)	31 décembre 2013
<p>13. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE), dûment signé. Le pdf doit être complet, en version imprimable et conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure le rapport du vérificateur (MMPRCE) Note: Les Sociétés de Secours Mutuels devront aussi fournir un pdf, selon les instructions ci-dessus, mais en excluant le rapport du vérificateur (MMPRCE).</p>	-	pdf	31 janvier 2014
<p>14. Attestation de conformité des versions du BSIF-87, dûment signée. http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html</p>	710	pdf	31 janvier 2014
<p>15. Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres.</p>	720	pdf	31 décembre 2013
<p>16. Examen par des pairs - MMRPCE.</p>	735	pdf	Note 1

Note 1: 30 jours après la transmission au comité de vérification ou au représentant principal au Canada.

* Un pdf intelligent est un pdf qui permet d'effectuer des recherches.